



# Flash Information

Association Meuse Vergers Traditions

Flash information du : 29/06/2023

Flash info | Transfert recouvrement des CI (Réponse Douanes Nancy)

Objet : Réponse Douanes Nancy | Modification pour le paiement des droits d'accise des bouilleurs de cru au 01/01/2024.

Mmes et Mrs les Présidents de Syndicats et Association de Distillation  
Mmes et Mrs les Maires des communes concernées (1)

Copie :

- Madame la Députée ; Monsieur le Député
- Messieurs les Sénateurs
- Mmes et Mrs les élus de la Meuse
- Mmes et Mrs les représentants de 'associations sœurs'
- Chers adhérents et sympathisants

Dans mon précédent message du 22 juin, je vous informais de la réception par les présidents de syndicats ou d'associations de bouilleurs de cru de la Meuse d'un email, émanant des Douanes de Nancy, leur signifiant les nouvelles responsabilités auxquelles ils devraient faire face, dont notamment celles de recouvrement des contributions indirectes sur les alcools et ce à compter du 01/01/2024, avec comme corolaire : l'obligation d'engager des démarches en vue de posséder un numéro SIRET et un paiement des créances par prélèvement SEPA, qui deviendrait obligatoire.

Si des changements sont effectivement assez clairement identifiés pour les bouilleurs ambulants (distillateurs professionnels), pour les bouilleurs de cru dont nous faisons partie et pour certains d'entre nous, regroupés en syndicats ou association, la note du 11 Mai 2023 indique clairement : '*les bouilleurs de cru ... ne sont donc pas soumis à cette formalité obligatoire* », les chapitres suivants du texte indiquant, en ce qui nous concerne : une notion de continuité avec le passé.

En réaction à l'email reçu par les Présidents de syndicats et d'associations, dans mon message du 22 juin dernier, je vous informais du courrier adressé à **Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Nancy**, lui indiquant le caractère inapproprié de l'email envoyé par ses services.

Vous trouverez ci attaché la réponse de Monsieur le Directeur des Douanes de Nancy dans laquelle il précise qu'il s'agit de : '**courriers à caractère d'information préalable** d'une démarche gouvernementale, pour un cadre normatif, qui s'appliquerait au 1er janvier 2024. (Voir document attaché : Réponse à Monsieur Patrick MARTINET Président de l'association Meuse Vergers Traditions.pdf)

Certes, le fait d'être cité dans cette note, justifie le caractère informatif qui doit être fait aux bouilleurs de cru, (regroupés en associations ou syndicats) et à leurs Présidents. Cependant, toujours sur la base de la note du 11 Mai, rien ne justifie les injonctions telles qu'envoyées par les douanes de Nancy aux Présidents de syndicats ou d'associations au travers de l'email en question.

A défaut très probable, de l'envoi par les Douanes de Nancy, de cette précision et du caractère de '**courriers à caractère d'information préalable**' aux Présidents des syndicats et d'associations ; le courrier d'accusé réception du 28 juin adressé à Monsieur le Directeur des douanes, l'informe également de la diffusion du contenu de sa réponse. Ceci vient de fait contrebalancer ou tout du moins tempérer l'injonction précédemment reçue des services des Douanes de Nancy et ce dans l'attente d'un entretien sur ces sujets entre la Direction Générale des Douanes

(Montreuil) et la FNSRPE (2), et pour lequel nous serions (MVT) également invités à participer.

Je ne manquerai pas de vous informer des suites de ces échanges, s'ils sont confirmés. Cependant, même avec un contenu d'une note : celle du 11 mai 2023, qui exclut les bouilleurs de cru des obligations imposées aux professionnels, force est de constater, ce qu'il convient de considérer comme une assez libre interprétation de ce texte par certains bureaux de douanes régionaux. De ce fait, et sans vouloir présager du résultat des échanges avec la Direction des Douanes de Montreuil, il semble nécessaire de continuer à maintenir un niveau d'alerte élevé auprès de nos élus sur le caractère dévastateur que pourraient avoir les obligations sus-citées sur la vie des syndicats et associations de bouilleurs de cru.

A suivre donc ....

Bien cordialement ;

Patrick MARTINET : Président Association Meuse Vergers Traditions

Patrick MARTINET

Président Association Meuse Vergers Traditions

1. Commune connaissant une activité de distillation sous le régime des bouilleurs de cru.
2. Fédération Nationale des Syndicats des Récoltants familiaux de fruits et Producteurs d'Eau de vie naturelle

PJ :

- Réponse à Monsieur Patrick MARTINET Président de l'association Meuse Vergers Traditions.pdf
- 2023-06-28\_MVT\_AR\_à\_Direction\_Douanes\_Nancy\_Recouv\_Taxes.pdf

Monsieur Patrick MARTINET  
Président  
Association Meuse Vergers Traditions  
3, sentier des plantes  
55 500 LIGNY en BARROIS

Nancy, le 27 juin 2023

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 17 juin 2023 et courrier reçu le 21 juin 2023, vous avez appelé mon attention concernant le transfert en 2024 à la DGFIP, du recouvrement des contributions indirectes sur les alcools et de la situation des bouilleurs de cru.

Ainsi que vous le notez vous avez été destinataire d'une note (11 mai 2023) de mon administration centrale vous informant de la démarche gouvernementale qui vise à rationaliser le recouvrement de l'ensemble des prélèvements obligatoires. **Il s'agit d'une information préalable concernant le nouveau cadre normatif qui va s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.**

Dans la continuité de cette démarche mes services ont avisé les référents de vos associations, des perspectives à venir, afin de vous permettre d'appréhender ce changement.

Si vous le souhaitez, comme indiqué en fin de courrier du 11 mai, le bureau FID3 de la Direction Générale est à votre disposition, et à celle de la FNSRPE, pour organiser un entretien sur ce sujet et expliciter les points qui pourraient rester obscurs, et apporter ainsi des réponses et des précisions à vos interrogations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur interrégional et par délégation,

DGDDI  
Direction régionale de Nancy  
Pôle Action Economique – Contributions Indirectes  
9, rue Pierre Chalnot  
CS 70061  
54035 NANCY cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par Cécile FRESSE  
Tél. 09 70 27 75 50  
Courriel : [pae-nancy@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nancy@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : PAE CI CF 23-538